

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Chemin de l'Echutière »
N° 17 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 25 mars 2024 par laquelle l'entreprise PAUL BOYE, sis au 1095 chemin de la Riverotte – 31860 LABARTHE-SUR-LEZE, sollicite une autorisation de circulation concernant : PASSAGE D'UN CAMION DE TRANSPORT POUR LIVRAISON DE MATERIEL, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur le chemin de l'Echutière sera fermée et le stationnement des véhicules sera interdit durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jours à compter du 29/03/2024 de 7h à 12h

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 27 mars 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE